



Dietrich Laurent (au nom du Club Culture du Grand Conseil)

Révision totale de la Loi sur les affaires culturelles (LAC)

Cosignataires : 59 Réception au SGC : 25.03.22 Transmission au CE : *28.03.22

Dépôt et développement

La Loi sur les affaires Culturelles (ci-après : LAC) date d'il y a plus de 30 ans. Même si elle a été modifiée à plusieurs reprises, force est de constater que le contexte s'est radicalement transformé et mérite donc une réflexion en profondeur de la ligne générale que l'Etat veut se donner avec ses partenaires institutionnels (subventionneurs) et culturels.

La loi actuelle et son règlement (RAC) doivent aujourd'hui aborder la culture dans son ensemble en tenant compte des nouvelles tendances. A titre non exhaustif, les questions suivantes méritent d'être analysées :

1. Arts – Face à l'évolution des disciplines artistiques et leur transversalité, une adaptation de l'action de l'Etat serait-elle nécessaire alors qu'elle est actuellement axée sur certaines disciplines ?
2. Bénéficiaires – Bon nombre de projets sont réalisés, amateurs et professionnels confondus. Dès lors, est-ce que ce critère est encore justifié pour la répartition des rôles entre les subventionneurs ? Ne faudrait-il pas favoriser la complémentarité ? De plus, les conditions de l'artiste, particulièrement après la pandémie COVID-19, ne devraient-elles pas être un thème de fond dont il faudrait s'occuper ?
3. Geste – Seule la création et l'animation dans une certaine mesure sont expressément mentionnées. Qu'en est-il par exemple de la diffusion et de la recherche ?
4. Infrastructures – Le soutien aux infrastructures culturelles n'est pas appréhendé de la même façon dans l'ensemble du canton. Une nouvelle ligne est-elle nécessaire ?
5. Moyens – Outre les soutiens financiers qu'il faut impérativement renforcer, l'artiste peut avoir besoin d'autres ressources. Est-ce que les types de soutiens et les critères pour en bénéficier sont encore actuels ? Les moyens sont-ils par ailleurs utilisés de manière efficiente et efficace ?

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

6. Gouvernance – Est-ce que la gouvernance de la culture entre l'Etat, les régions, les communes, les villes et la LoRo est-elle encore compréhensible, efficace et accessible pour les acteurs culturels ? Faut-il repenser les rôles donnés à chaque subventionneurs et travailler sur la collaboration plutôt que sur la séparation en « silo » ?

Les auteurs sont conscients que le questionnement actuel des partenaires institutionnels, des entreprises culturelles et des artistes eux-mêmes vont au-delà des considérations évoquées dans la LAC. Il s'agit donc de démarrer une réflexion de fonds avec la participation des tous les milieux concernés, acteurs culturels et les partenaires institutionnels, afin de doter le Canton de Fribourg d'un appareil légal et réglementaire au goût du jour en tenant compte des besoins, des mouvances actuelles et de l'évolution technologique et artistique.
